

## AODA Self-Certified Accessibility Report

	Question	Answer
1	Does your organization have policies, practices and procedures on providing goods or services to people with disabilities? [O. Reg. 429/07, s. 3(1)]	YES
2	Does your organization use reasonable efforts to ensure that these policies are consistent with the principles of independence, dignity, integration and equality of opportunity? [O. Reg. 429/07, s. 3(2)]	YES
3	Do your organization's policies address the use of assistive devices by people with disabilities to access your organization's goods or services, or any available alternative measures that enable them to do so? [O. Reg. 429/07, s. 3(3)]	YES
4	Do your organization's policies, practices and procedures require your organization to take a person's disability into account when communicating with the person? [O. Reg. 429/07, s. 3(4)]	YES
5	Does your organization permit people with disabilities to keep their service animals with them on the parts of your premises that are open to the public or other third parties, except where the animal is excluded by law, and is this included in your policies, practices and procedures? [O. Reg. 429/07, s. 4(2) & (7)]	YES
6	If a service animal is excluded by law from your premises, does your organization ensure that alternate measures are available to enable the person to access your goods or services? [O. Reg. 429/07, s. 4(3)]	YES
7	Does your organization permit people with disabilities to enter the parts of your premises that are open to the public or other third parties with their support person, and provide notice of any fee charged for the support person, and is this included in your policies, practices and procedures? [O. Reg. 429/07, s. 4(4) (6) & (7)]	YES
8	Does your organization post a notice at a conspicuous place on your premises, on your website, or by another reasonable method, of any temporary disruption in facilities or services that people with disabilities usually use to access your organization's goods or services, including the reason, duration and any alternatives available? [O. Reg. 429/07, s. 5(1) (2) & (3)]	YES
9	Has your organization established and documented a process to receive and respond to feedback on how its goods or services are provided to people with disabilities, including actions that your organization will take when a complaint is received? [O. Reg. 429/07 s. 7(1), (3) & (4)]	YES
10	Does your organization make information about its feedback process readily available to the public, including how feedback may be provided (e.g. in person, by telephone, in writing, by email, on diskette or otherwise)? [O. Reg. 429/07, s. 7(1) & (2)]	YES
11	Does your organization ensure that the following people receive training about providing your goods or services to people with disabilities: every person who deals with the public or other third parties on behalf of your organization, and every person who participates in developing your organization's policies, practices and procedures on providing goods or services? [O. Reg. 429/07, s. 6(1)]	YES
12	Does this training include your organization's current policies, practices and procedures required under the Customer Service Standard and all the topics listed in section 6(2) of the standard? [O. Reg. 429/07, s. 6(2) & (4)]	YES
13	Does your organization have a written training policy that includes a summary of the contents of the training and details of when the training is to be provided, and does your organization keep records of the dates that training was provided and how many people were trained? [O. Reg. 429/07, s. 6(5) & (6)]	YES
14	Does your organization post a notice at a conspicuous place on your premises, on your website, or by another reasonable method, that the documents required by the Customer Service Standard are available upon request, and do you provide those documents in a format that takes a person's disability into account? [O. Reg. 429/07, s. 8(1) & (2) & 9(1)]	YES

## Rapport sur l'accessibilité autocertifié pour la LAPHO

	Question	Réponse
1	Votre organisation a-t-elle établi des politiques, pratiques et procédures régissant la fourniture des biens ou des services aux personnes handicapées? [Règl. de l'Ont. 429/07, par. 3 (1)]	OUI
2	Votre organisation a-t-elle fait des efforts raisonnables afin que ses politiques, pratiques et procédures soient compatibles avec les principes de l'autonomie, de la dignité, de l'intégration et des possibilités égales? [Règl. de l'Ont. 429/07, par. 3(2)]	OUI
3	Votre organisation a-t-elle établi une politique concernant l'utilisation d'appareils ou accessoires fonctionnels par les personnes handicapées pour avoir accès à ses biens ou services, ou l'existence, le cas échéant, d'autres mesures leur permettant d'y avoir accès? [Règl. de l'Ont. 429/07, par. 3 (3)]	OUI
4	Votre organisation a-t-elle établi des politiques, pratiques et procédures tenant compte du handicap des personnes avec qui elle communique? [Règl. de l'Ont. 429/07, par. 3 (4)]	OUI
5	Votre organisation permet-elle aux personnes handicapées de garder leurs animaux d'assistance avec elles dans les parties des lieux qui sont ouvertes au public ou aux autres tiers, sauf si la loi exclut l'animal des lieux, et est-ce que cette disposition figure dans ses politiques, pratiques et procédures? [Règl. de l'Ont. 429/07, par. 4 (2) et (7)]	OUI
6	Si la loi exclut un animal d'assistance de vos locaux, votre organisation veille-t-elle à ce que d'autres mesures soient prévues pour permettre à la personne d'avoir accès aux biens ou services? [Règl. de l'Ont. 429/07, par. 4 (3)]	OUI
7	Votre organisation permet-elle aux personnes handicapées d'entrer, avec leurs personnes de soutien, dans les parties des lieux qui sont ouvertes au public ou aux autres tiers? Donne-t-elle avis de tout prix à payer par les personnes de soutien, et cette disposition figure-t-elle dans ses politiques, pratiques et procédures? [Règl. de l'Ont. 429/07, par. 4 (4), (6) et (7)]	OUI
8	Votre organisation affiche-t-elle, dans un endroit bien en vue de ses locaux, sur son site Web, ou par toute autre méthode raisonnable, l'avis de toute perturbation temporaire de ses installations ou services dont les personnes handicapées se servent normalement pour accéder aux biens ou aux services de l'organisation, en incluant les raisons de la perturbation, sa durée et les mesures de remplacement qui sont offertes? [Règl. de l'Ont. 429/07, par. 5 (1), (2) et (3)]	OUI
9	Votre organisation a-t-elle établi et documenté un processus de rétroaction pour recevoir les observations des intéressés sur la façon dont elle fournit ses biens ou ses services aux personnes handicapées et pour y répondre, y compris les mesures qu'elle prend quand elle reçoit une plainte? [Règl. de l'Ont. 429/07, par. 7 (1), (3) et (4)]	OUI
10	Votre organisation rend-elle les renseignements sur son processus de rétroaction facilement accessibles au public, en indiquant notamment la façon de communiquer les observations (p. ex. en personne, par téléphone, par écrit, par courriel, sur disquette ou par un autre moyen)? [Règl. de l'Ont. 429/07, par. 7 (1) et (2)]	OUI
11	Votre organisation veille-t-elle à ce que les personnes suivantes reçoivent une formation au sujet de la fourniture de ses biens ou services aux personnes handicapées: toute personne qui traite avec le public ou d'autres tiers pour le compte de l'organisation, toute personne qui participe à l'élaboration des politiques, pratiques et procédures de l'organisation relatives à la fourniture de biens ou de services? [Règl. de l'Ont. 429/07, par. 6 (1)]	OUI
12	Cette formation comporte-t-elle, d'une part, les politiques, pratiques et procédures de l'organisation qui sont en vigueur et qui sont requises aux termes des normes régissant les services à la clientèle et, d'autre part, tous les sujets qui figurent au paragraphe 6 (2) des normes? [Règl. de l'Ont. 429/07, par. 6 (2) et (4)]	OUI
13	Votre organisation a-t-elle une politique écrite de formation qui comporte un résumé du contenu de la formation et les moments où elle doit être fournie. Votre organisation tient-elle des dossiers comportant les dates auxquelles la formation est fournie et le nombre de personnes qui l'ont reçue? [Règl. de l'Ont. 429/07, par. 6 (5) et (6)]	OUI
14	Votre organisation affiche-t-elle dans un endroit bien en vue de ses locaux, sur son site Web ou par toute autre méthode raisonnable, un avis indiquant que les documents exigés par les normes régissant les services à la clientèle sont offerts sur demande, et qu'elle fournit ces documents dans un format qui tient compte du handicap de la personne? [Règl. de l'Ont. 429/07, par. 8 (1) et (2) et par. 9 (1)]	OUI

AODA Self-Certified Accessibility Report

**General Comment:**

Training of the personnel is in progress.